

Madame, Monsieur, Chers Pérignons,

Depuis la mi-octobre, plusieurs familles de la communauté Roms se sont installées sur un terrain privé appartenant à la société FLOREAC et sur lequel sont encore présentes des serres dans un état de délabrement très avancé. Le propriétaire a été averti immédiatement qui a pris les mesures nécessaires pour demander leur expulsion auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Concomitamment, compte tenu de la dangerosité du site sur lequel les familles se sont établies, j'ai pris, comme la Loi m'y autorise, un arrêté de péril portant évacuation du terrain dans les plus brefs délais. Comme je m'y attendais, mon arrêté a été attaqué auprès du Tribunal Administratif de Melun par le collectif Romeurope qui représente cette communauté.

Dans son ordonnance du 7 Novembre 2017, le juge administratif a rejeté la demande des requérants et a reconnu le caractère urgent de la situation, du fait de la dangerosité du terrain, sans qu'il ne soit fait application de la trêve hivernale dans notre cas. Il a donc prononcé l'évacuation du campement illégal, je cite « *La République mande et ordonne au Préfet du Val de Marne en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente décision* »

Cette ordonnance a été transmise au Préfet le 13 Novembre 2017. Malgré les interventions de notre Député de Circonscription, Monsieur Laurent SAINT MARTIN, de notre Sénateur, Monsieur Christian CAMBON et du Président du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA, le Préfet ne nous a toujours pas donné sa décision, ce dernier vérifiant sans doute la dangerosité du terrain, alors que ceci a été déjà constaté par voie d'huissier, mandaté par la Mairie.

Pour votre parfaite information, dans le même cas de figure, le Maire d'Argenteuil a pris un arrêté de péril car une communauté Roms occupait illégalement un terrain dangereux et le Préfet du Val d'Oise a appliqué ledit arrêté, malgré la trêve hivernale.

On peut donc se poser la question de savoir pourquoi la justice ne s'applique pas de la même façon dans le Val de Marne et le Val d'Oise ?

Comment un Préfet peut-il ne pas appliquer une décision de justice ?

Je vous précise que je ne peux pas directement appliquer mon arrêté, en recourant à la force publique, ce pouvoir étant détenu par le Préfet.

A ce jour, voici les informations que je voulais porter à votre connaissance. Je peux vous assurer que je continuerai à faire en fonction de mes moyens, qui sont malheureusement très limités dans ce cas de figure, pour que ce jugement soit respecté et appliqué.

D'ailleurs si le Préfet ne se décide pas à agir d'ici la fin de ce mois, j'interpellerai par courrier le Ministre de l'Intérieur sur notre situation afin d'obtenir une réponse claire et précise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Pérignons, l'expression de ma considération distinguée.



Votre Maire

Georges URLACHER